

ARRETE DU MAIRE

2025-530

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
CREATION D'UN
BATEAU AU DROIT
DU N°20 RUE KARL
MARX**

**DU 15.07.25 AU
19.07.25**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise N°P-2025-MLV-1179,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société GASSIBAT, sise 74 rue Maurice Berteaux 78711 MANTES-LA-VILLE, représentée par M. ASLAN (tél : 06.72.29.15.366 - mail : gascity@hotmail.fr), agissant pour le compte de la Commune de Mantès-la-Ville, Service Opérations (mail : operations@manteslaville.fr), doit entreprendre des travaux de création d'un bateau au droit du n°20 rue Karl Marx, comprenant la neutralisation de deux (2) places de stationnement situées au droit n°20, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue Karl Marx au droit du n°20, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Stationnement interdit sur deux (2) places de stationnement situées au droit du n°20. Les places de stationnement seront libérées selon l'avancement du chantier.
Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir du mardi 15 juillet 2025 au samedi 19 juillet 2025, de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société GASSIBAT, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

2025-530

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
CREATION D'UN
BATEAU AU DROIT
DU N°20 RUE KARL
MARX**

**DU 15.07.25 AU
19.07.25**

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 10 juillet 2025.

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,



Vincent TESSON